

## Procès-verbal de la séance du 20 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mesdames MICHON Bernadette, PETIT Lisa, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, MOUROT Laurent, MOUSSEIGNE Cyril, MURAT Cyrille, PECQUEUX Xavier et VERNEAU Roger.

**Etaient absents excusés** : Mme HERNANDEZ Maryse (donne pouvoir à J. IDELOT), PATTE Carole (donne pouvoir à C.MURAT).

**Étaient absents** : Mme DURAND Sandrine et M. GUEDON Pascal.

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FANFARE DE CHEZY SUR MARNE**

Le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de la Fanfare de Chézy sur Marne. Il précise que plusieurs évènements sont prévus cette année notamment un déplacement en Allemagne (Ulsenheim) sur 3 jours en juillet et que des frais de transports et d'hébergements sont à la charge de l'Association. Les conditions de pandémie Covid 19 n'ont permis aucune prestation extérieure en 2021 et la situation financière de la Fanfare est très affaiblie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fanfare de Chézy sur Marne.

- 3 500 € pour les frais de transport.
- 1 500 € pour les frais d'hébergement.

**DECIDE** d'inscrire la dépense au budget 2022 au compte 6574.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE REFECTION DES PEINTURES AUX ECOLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis pour la réfection des peintures aux écoles ont été demandés.

- Ecole maternelle : le hall, les couloirs et les toilettes proches du restaurant scolaire.
- Ecole élémentaire : 5 classes, les toilettes et les couloirs.

Une réunion a été organisée le 17 mars 2022 avec les communes du regroupement pédagogique intercommunal afin de leur présenter les devis, s'agissant d'une dépense supérieure à 4 000 € leur accord est nécessaire pour pouvoir bénéficier de leur participation financière. La majorité des communes a accepté de participer et la dépense sera facturée sur deux annuités.

Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires de juillet 2022 et se poursuivront durant les vacances scolaires de novembre.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise Moran s'élevant à 9 740.00 € HT pour la réfection des peintures de la maternelle.

**DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise Moran s'élevant à 34 906.40 € HT pour la réfection des peintures de l'école élémentaire.

**CHARGE** le Maire d'inscrire la dépense au budget 2022.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Lecture du compte-rendu d'analyse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale en date du 21 avril 2022 : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. ».
2. Le Maire informe qu'il est envisagé de réhabiliter le petit patrimoine communal notamment les lavoirs de la rue de la Houlotte, du Moncet et de la rue des Faubourgs. Le Maire propose de créer un groupe de travail.
3. Le Maire fait un point sur la reprise des travaux hydro-viticoles suite au renouvellement de la déclaration d'intention de travaux et la déclaration d'utilité publique. Les travaux du bassin C7 devraient reprendre fin juin par l'entreprise RVM (Chemin Rural de la Croix Gerbeaux à Bayard).
4. Point sur l'avancement des travaux du pylône téléphonique effectués par TDF sur la parcelle D32 (au-dessus du bassin C7).
5. Remerciement de l'association « Les Restaurants du Cœur » suite au versement de la subvention communale 2022.
6. Remerciement des associations communales « La P'tite Maison » et « Les Peintres du Dolloir » suite au versement de la subvention 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 20h15**